
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 464 DU 13 SEPTEMBRE 2023
portant création, attributions et composition du Comité
de préfiguration du Musée international du Vodun.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-297 du 06 juin 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-533 du 20 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu** le décret n° 2023-214 du 26 avril 2023 portant approbation des statuts de l'Agence nationale des Patrimoines touristiques ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- sur** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 septembre 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est créé auprès de l'Agence nationale des Patrimoines touristiques, en remplacement du Comité muséographique du Musée international du Vodun et du Comité spécial du musée Vodun, un Comité de préfiguration du Musée international du Vodun.

Article 2

Le Comité de préfiguration du Musée international du Vodun a pour mission d'accompagner l'Agence nationale des Patrimoines touristiques dans

l'opérationnalisation du Musée, d'identifier les contenus et de proposer leur exploitation dans le cadre de l'exposition permanente dudit musée.

À ce titre, le Comité de préfiguration est chargé de :

- définir le programme muséographique ;
- définir le projet scientifique et culturel du musée ;
- constituer la documentation introductive sur l'histoire des religions, notamment du Vodun ;
- constituer le catalogue des entités Vodun à représenter ou à présenter ;
- repérer les collections, artefacts, objets, représentations et tout support pouvant illustrer le propos des différentes parties de l'exposition ;
- proposer les textes explicatifs attachés aux contenus ;
- déterminer les dispositifs de médiation requis pour le contenu ;
- assister et interagir dans la conception architecturale du Musée, de son aménagement intérieur et de l'assainissement de son environnement immédiat ;
- contribuer à la définition du programme scénographique ;
- définir les besoins d'équipements muséaux spécifiques ;
- assister l'administration en vue du recrutement du directeur général et des conservateurs principaux ;
- proposer un programme de partenariats avec des institutions internationales et une politique générale de communication ;
- superviser la mise en place des procédures de gestion internes du musée ;
- proposer et négocier en lien avec le Comité d'acquisitions, les différentes modalités d'acquisition, de réalisation ou de mise à disposition des collections au profit du Musée international du Vodun ;
- assister et orienter le comité d'acquisitions dans l'élaboration des budgets d'acquisition et de fonctionnement ;
- définir la trame et le contenu de l'exposition inaugurale ;
- suivre la mise en œuvre des actions énumérées ci-dessus et rendre compte régulièrement.

Article 3

Le Comité de préfiguration du Musée international du Vodun travaille en étroite collaboration avec la maîtrise d'œuvre en charge de la mission de muséographie et de scénographie du Musée international du Vodun. Il lui fournit les contenus et vérifie la conformité des propositions par rapport aux orientations définies.

Article 4

Le Comité de préfiguration du Musée international du Vodun est composé ainsi qu'il suit :

- madame **Coline-Lee TOUMSON-VENITE**, chargée de mission Arts et Culture du Président de la République ;
- madame **Anne Élisabeth MIGAN** née **VERBIZIER**, enseignante d'histoire et de géographie, retraitée de l'Éducation nationale en France.
- madame **Rossila GOUSSANOU**, spécialiste de la traite négrière et du patrimoine matériel et immatériel ;
- madame **Saskia COUSIN**, chercheur, anthropologue, spécialiste de collections africaines ;
- monsieur **Sylvestre EDJEKPOTO**, professionnel du patrimoine culturel ;
- monsieur **Honoré TCHATCHOUAN**, conservateur ;
- madame **Evelyne MAITRE**, consultante-expert en ingénierie et accompagnement de projets de développement touristique, Directrice de l'offre touristique de l'Agence Bénin tourisme ;
- monsieur **Mahougnon KAKPO**, professeur de littératures africaines à l'Université d'Abomey-Calavi, spécialiste des études africaines et prêtre du Fâ, personne-ressource ;
- monsieur **Dodji AMOUZOUVI**, professeur d'anthropologie des religions à l'Université d'Abomey-Calavi, Bénin ;
- monsieur **Félix Ayoh' OMIDIRE**, professeur des études luso-afro-brésilienne à l'Université Obafemi Awolowo, Ilé-Ife au Nigeria ;
- monsieur **Arnaud ZOHOU**, chercheur, généraliste du Vodun ;
- monsieur **Gilles Yves SEHO**, Hounon Béhumbéza, dignitaire du Vodun ;
- monsieur **Sètondji ADO**, Hounon Adanklounon, dignitaire du Vodun ;
- monsieur **Alain GODONOU**, personne-ressource ;
- monsieur **Joseph ADANDÉ**, personne-ressource.

Article 5

Monsieur **Mahougnon KAKPO** et madame **Rossila GOUSSANOU** sont respectivement désignés Président et Secrétaire exécutif du Comité de préfiguration du Musée international du Vodun.

Article 6

Le Comité de préfiguration du Musée international du Vodun se réunit sur convocation de son président.

Il travaille en étroite collaboration avec la Direction générale de l'Agence nationale des Patrimoines touristiques. Il rend compte de ses travaux au Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts.

Article 7

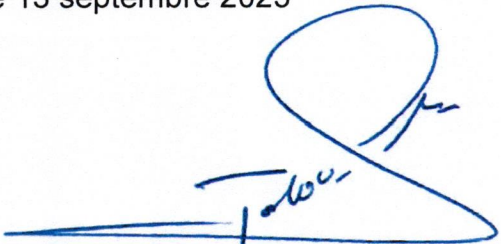
Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2021- 536 du 20 octobre 2021 portant création, attributions et composition du Comité spécial du Musée Vodun et du décret n° 2022-275 du 04 mai 2022 portant création, attributions et composition du Comité muséographique du Musée international du Vodun ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

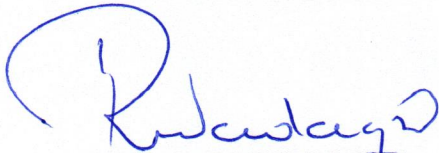
Fait à Cotonou, le 13 septembre 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,



Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA